

EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL

De la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tenue le 12 janvier 2023, à la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5.

Sont présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
NOËL, Vincent - maire suppléant de La Prairie
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

**Rés. 2023-01-04 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239
MODIFIANT LE SAR AFIN D'AGRANDIR L'AIRE
D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE
STRUCTURANTE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION
« INDUSTRIELLE LÉGÈRE » À DELSON**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;



MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » correspond de façon générale aux aires TOD et aux corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU QUE le corridor de transport en commun métropolitain structurant sur le territoire de la Ville de Delson n'est pas entièrement inclus dans une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante »;

ATTENDU QUE la Ville de Delson souhaite poursuivre les objectifs de densification sur son territoire, et ce, notamment dans les corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la Ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 239 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires de la MRC du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 239 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 239;



MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 12 janvier 2023, précisant la nature des modifications que devront apporter la Ville de Delson dans le cadre du Règlement numéro 239;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement numéro 239 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(Sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)
Ce 16 janvier 2023

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers
/ greffière-trésorière adjointe